

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Règlement d'attribution des aides au logement social

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans, de mettre en œuvre les outils nécessaires à sa politique en matière de logement, au rang desquels le financement de la construction du logement social et de sa réhabilitation.

En application de l'article 97 de la loi ALUR, Grand Châtellerault a institué une conférence intercommunale du logement, qui a approuvé en décembre 2016 une convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET). Ce document a entériné des priorités en matière d'attribution de logements sociaux, mais également de programmation. Grand Châtellerault doit rechercher l'équilibre de peuplement de son parc social, notamment entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de son territoire. L'agglomération doit également inciter à la production de logements locatifs sociaux, dans la commune de Naintré qui est en déficit au titre de l'article 55 de la loi SRU. Enfin Grand Châtellerault doit inciter et participer au maintien de la qualité des résidences sociales, pour leur permettre de rester attractives, notamment vis-à-vis du parc de logements privés.

Les quartiers du lac et des Renardières ont été retenus au titre d'une Opération ANRU dite d'Intérêt Régional de rénovation urbaine.

C'est en cohérence avec les orientations stratégiques de la CIET et en lien avec la nouvelle opération de rénovation urbaine, que Grand Châtellerault souhaite modifier son règlement d'attribution de subventions à destination de l'habitat social, approuvé par délibération du 19 juin 2006.

Grand Châtellerault interviendra financièrement en accompagnement des bailleurs en finançant la création de logements neufs de type PLAI lorsqu'ils relèvent de la reconstitution de l'offre liée à des démolitions prévues dans l'opération de rénovation urbaine, qui serviront pour partie au relogement des locataires délogés. Le règlement permettra également de financer la production de logements locatifs sociaux neufs, ou sur la commune de Naintré, pour permettre à cette commune de réduire progressivement son déficit de logements sociaux.

Une participation financière accrue sera réservée aux réhabilitations du parc social existant, par

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°11

page 2/3

l'application de mesures environnementales et techniques conçues pour maîtriser les coûts énergétiques.

Une participation financière sera mobilisable par les bailleurs sociaux, pour leur permettre de réaliser la résidentialisation des immeubles, destinée à rendre fonctionnels les espaces de vie extérieurs, dans le périmètre dévolu aux bâtiments locatifs et bien délimité par rapport à l'espace public. Ce financement sera activé dès lors que la résidentialisation sera couplée à la réhabilitation de la résidence et bénéficiera des aides de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, approuvant le nouveau programme de rénovation urbaine et la création des opérations d'intérêt régional (OIR),

VU la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, instaurant la conférence intercommunale du logement et les convention intercommunales d'équilibre territorial,

VU la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la Citoyenneté, modifiant le champ d'application des conventions intercommunales d'équilibre territorial,

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°4 du Conseil de Communauté du 19 juin 2006 fixant le règlement des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine "quartier Lac - Renardières" approuvé par la délibération n°18 du conseil municipal de Châtellerault du 15 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la rénovation du parc d'habitat social sur le territoire de Grand Châtellerault et de répondre à l'ambition défendue dans le projet de rénovation du quartier Lac-renardières et des objectifs de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territoriale,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve la modification du règlement d'attribution, ci-annexé,

2°) décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018,

3°) autorise le président, ou son représentant, à notifier les subventions aux bailleurs sociaux et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°11

page 3/3

Les crédits relatifs à l'aide aux bailleurs seront imputés sur la ligne budgétaire 70 / 20422 / 4210.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER